

**Règlement**  
**Jeu Concours Château Mascard**

---

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La SNC Vent d'Ange, société organisatrice, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 811 854 306 RCS Bordeaux, dont le siège social est situé au lieu dit Bel Air, 33250 Saint Sauveur France

Organise du vendredi 10 juin 12h00 au dimanche 19 juin à 12h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS CHATEAU MASCARD » le jeu, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant la publication et postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook de Château Mascard <https://www.facebook.com/Château-Mascard-1826736974220621/> en indiquant: « avec qui voudriez- vous boire une de ses bouteilles ? » .

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

**ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Deux gagnants seront tirés au sort dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera deux gagnants parmi les participants ayant liké la publication et commenté en indiquant avec qui il aimerez boire une de ces bouteilles.

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un lot dégustation de 3 bouteilles de Château Mascard Vent d'Ange. Millésimes 1 bouteille de 2005, 1 bouteille de 2011, 1 bouteille de 2012. Celui ci sera livré à domicile.  
Valeur du lot 30€ + 30€ de transport
- Un lot dégustation de 3 bouteilles de Château Mascard Vent d'Ange. Millésimes 1 bouteille de 2005, 1 bouteille de 2011, 1 bouteille de 2012. Celui ci sera livré à domicile.  
Valeur du lot 30€ + 30€ de transport

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.